

**Membres présents :** Aurélie BEAUD, Florent BENOIT, Audrey CHARDON, Philippe DUBOUCHET, Béatrice FOL, Agnès CUZIN, Alban MAGNIN, Marc MENEGHETTI, Pierre GRANCHAMP, Michel MERMIN, Claude BARBIER, Hélène ANSELME

**Absents, excusés :** Fabian BOURDIN donne pouvoir à Audrey CHARDON, Laurent CHEVALIER donne pouvoir à Claude BARBIER, Frédérique GUILLET donne pouvoir à Florent BENOIT, Laurence NOVO-PEREZ donne pouvoir à Philippe DUBOUCHET, Eric ROSAY donne pouvoir à Marc MENEGHETTI, Virginie MOURIER donne pouvoir à Michel MERMIN.

\*\*\*\*\*

### **1. Désignation du secrétaire de séance**

Hélène ANSELME est désignée comme secrétaire de séance.

### **2. Approbation du procès-verbal**

Le procès-verbal de la séance du comité syndical du 16 janvier 2024 est adopté à l'unanimité.

### **3. Election du Président de séance pour les comptes administratifs 2023 du budget principal et du budget annexe de la Maison de santé**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-14, du code général des collectivités territoriales, le comité syndical doit procéder à l'élection d'un Président dans les séances où le compte administratif est débattu.

Monsieur le Président propose, pour assurer la présidence. Il propose également de voter à main levée.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le Président du Syndicat pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Comité syndical,

**Le comité syndical, oui l'exposé du président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Désigne** Agnès CUZIN pour assurer la présidence de la séance pour le vote des comptes administratifs 2023 du budget annexe Maison de santé et pour le budget principal.

### **4. Vote du compte de gestion – Budget principal 2023**

Considérant le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats de paiement, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant qu'un comité syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer du compte de gestion dressé par le comptable public ; après avoir entendu et approuvé le compte administratif pour l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Considérant qu'il y a une correspondance parfaite entre les chiffres du compte administratif du Président du Syndicat, ordonnateur, et ceux du compte de gestion du comptable public sur l'exécution du budget pour 2023 ;

1 ° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 ° Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3 ° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Comité syndical, oui l'exposé du président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public du Syndicat, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 5. Vote du compte administratif principal 2023 et affectation du résultat

**Le Comité syndical réuni sous la présidence d'Agnès CUZIN**

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Florent BENOIT, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**1° lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES 2023	693 413.21 €	38 077.70 €	731 490.91 €
DEPENSES 2023	695 000.29 €	26 243.66 €	721 243.95 €
RESULTAT EXERCICE 2023	-1 587.08 €	11 834.04 €	10 246.96 €
RESULTAT DE CLOTURE ANTERIEUR	57 771.74 €	-7 266.06 €	50 505.68 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2023</b>	<b>56 184.66 €</b>	<b>4 567.98 €</b>	<b>60 752.64 €</b>

<b>RESULTAT GLOBAL 2023</b>	<b>60 752.64 €</b>
-----------------------------	--------------------

**2° constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**3° reconnaît** la sincérité des restes à réaliser

**4° vote** et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Vu** le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2023 et notamment le résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 56 184,66 €,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes et aux établissements communaux et intercommunaux,

**5° Décide** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement 2023 comme suit :

002	<b>Résultat de fonctionnement reporté</b>	<b>53 441,66 €</b>
1068	<b>Excédent de fonctionnement capitalisé</b>	<b>2 743,00 €</b>

*Monsieur le Président quitte la salle où se déroule la séance du Comité syndical et ne prends pas part au vote, en référence à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel soit comme mandataires ».*

## 6. Vote du budget primitif principal 2024

M. le Président présente les dépenses et les recettes prévues au Budget Primitif 2024.  
Le Comité syndical, oui l'exposé du président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Approuve le budget primitif 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section Fonctionnement : 736 725 €  
- Section Investissement : 199 960 €

**Le Comité syndical, oui l'exposé du président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** le Président à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

## 7. Contributions communales au budget principal 2024

M. le Président présente les contributions communales pour le budget principal 2024  
**Le Comité syndical, oui l'exposé du président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**Approuve** les contributions communales 2024 en € pour le budget principal :

## 8. Vote du compte de gestion – Budget annexe Maison de santé 2023

Considérant le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats de paiement, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

<b>TOTAL DES CONTRIBUTIONS 2024</b>										
	Chênex	Chevrier	Dingy	Jonzier	Savigny	Valleiry	Vers	Viry	Vulbens	TOTAL
<b>POPULATION INSEE</b>	813	686	774	855	1042	4978	965	5718	1704	17535
<b>Administration générale</b>	8 624 €	7 277 €	8 210 €	9 069 €	11 053 €	52 803 €	10 236 €	60 653 €	18 075 €	186 000 €
<b>Gendarmerie</b>	5 100 €	4 303 €	4 855 €	5 364 €	6 537 €	31 228 €	6 054 €	35 870 €	10 689 €	110 000 €
<b>Centre ADO</b>	2 855 €	2 409 €	2 718 €	3 003 €	3 659 €	17 482 €	3 389 €	X	5 984 €	41 500 €
<b>Police municipale</b>	19 734 €	16 651 €	X	X	X	120 831 €	23 423 €	X	41 361 €	222 000 €
<b>Centre ECLA</b>	X	14 080 €	13 901 €	X	X	X	X	X	56 550 €	84 531 €
<b>Cimetière</b>	X	X	390 €	X	X	X	X	X	1 715 €	2 105 €
<b>Eglise</b>	X	1 215 €	793 €	X	X	X	X	X	3 276 €	5 284 €
<b>TOTAL COMMUNE BP2024</b>	<b>36 313 €</b>	<b>45 935 €</b>	<b>30 868 €</b>	<b>17 436 €</b>	<b>21 249 €</b>	<b>222 344 €</b>	<b>43 102 €</b>	<b>96 523 €</b>	<b>137 651 €</b>	<b>651 420 €</b>

Considérant qu'un comité syndical ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Président sans disposer du compte de gestion dressé par le comptable public ; après avoir entendu et approuvé le compte administratif pour l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Considérant qu'il y a une correspondance parfaite entre les chiffres du compte administratif du Président du Syndicat, ordonnateur, et ceux du compte de gestion du comptable public sur l'exécution du budget pour 2023 ;

1 ° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2 ° Statuant sur l'exécution du budget annexe Maison de santé de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3 ° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Le Comité syndical, oui l'exposé du président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public du Syndicat, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## 9. Vote du compte administratif annexe Maison de santé 2023 et affectation des résultats

**Le Comité syndical réuni sous la présidence de Agnès CUZIN,**

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Florent BENOIT, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**1° lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
RECETTES 2023	353 358.80 €	448 804.00 €	802 162.80 €
DEPENSES 2023	143 439.93 €	840 795.22 €	984 235.15 €
RESULTAT EXERCICE 2023	209 918.87 €	-391 991.22 €	-182 072.35 €
RESULTAT DE CLOTURE ANTERIEUR	402 034.53 €	23 479.87 €	425 514.40 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2023</b>	<b>611 953.40 €</b>	<b>-368 511.35 €</b>	<b>243 442.05 €</b>

<b>RESULTAT GLOBAL 2023</b>	<b>243 442.05 €</b>
-----------------------------	---------------------

**2° constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**3° reconnaît** la sincérité des restes à réaliser

**4° vote** et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Vu** le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2023 et notamment le résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 611 953,40 €

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes et aux établissements communaux et intercommunaux,

**5° Décide** d'affecter le résultat de la section de fonctionnement 2023 comme suit :

**002                    Résultat de fonctionnement reporté                    243 441,40 €**

*Monsieur le Président quitte la salle où se déroule la séance du Comité syndical et ne prends pas part au vote, en référence à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel soit comme mandataires ».*

## 10. Vote du budget annexe Maison de santé 2024

M. le Président présente les dépenses et les recettes prévues au Budget Primitif annexe Maison de santé 2024.

**Le Comité syndical, oui l'exposé du président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** le budget primitif annexe Maison de santé 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section Fonctionnement : 499 441 €  
- Section Investissement : 1 294 112 €

**Autorise** le Président à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

## 11. Contributions communales BP annexe Maison de santé 2024

M. le Président présente les contributions communales pour le budget annexe de la maison de santé 2024.

**Le Comité syndical, oui l'exposé du président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** les contributions communales 2024 pour le budget annexe maison de santé :

	Chênex	Chevrier	Dingy	Jonzier	Savigny	Valleiry	Vers	Viry	Vulbens	Total
Population 24	813	686	774	855	1042	4978	965	5718	1704	17 535
<b>BP 2024 en €</b>	<b>5 796 €</b>	<b>4 890 €</b>	<b>5 518 €</b>	<b>6 095 €</b>	<b>7 428 €</b>	<b>35 486 €</b>	<b>6 879 €</b>	<b>40 761 €</b>	<b>12 147 €</b>	<b>125 000 €</b>

**Charge** Monsieur le Président d'émettre les titres de recettes correspondants.

## 12. Détermination du montant des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents

**Vu** le code général des collectivités territoriales, ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

**Considérant** que les dispositions du Code général des collectivités territoriales fixent des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints,

**Le Comité syndical, oui l'exposé du président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-Président, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux indiqués dans le tableau suivant :

Qualité	Taux Max en % de l'IB terminal	Taux appliqué	Montants mensuels bruts (à revaloriser le cas échéant en fonction de l'IBF)
Président	21,66 %	21,66 %	890,34 €

Dit **que les montants seront indexés à l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.**

Dit **que cette délibération sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024**

S'engage **à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal.**

### 13. Approbation du projet de gendarmerie du Vuache

Monsieur le Président expose qu'il a pris contact avec le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie pour étudier les possibilités de construction d'une nouvelle caserne de Gendarmerie à VULBENS pour 9 sous-officiers, dans un premier temps.

Cet immeuble devra comporter à minima 9 logements et des locaux de services et techniques.

Un terrain d'une surface de 4969 m<sup>2</sup> comprenant les parcelles sises au Hameau des Vernes proposées pour la construction de l'immeuble, cadastrées A1715, A1087 et A1714.

La location de cette caserne fera l'objet d'un bail de location au nom de l'État-Gendarmerie.

Le loyer sera calculé selon les normes réglementaires en vigueur (décret n°93-130 du 28 janvier 1993).

**Le Comité syndical, ouï l'exposé du président, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de construire une caserne de Gendarmerie comportant 9 logements en logements collectifs avec des locaux de service et techniques.

**Demande** à bénéficier des dispositions du décret modifié 93-130 du 28 janvier 1993 relatif à l'attribution d'aide à l'investissement de l'Etat aux collectivités territoriales pour la réalisation du casernement.

**Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal du Pays du Vuache pour effectuer les opérations concernant cette construction

**Dit** que les remarques d'ordre techniques faites ultérieurement par la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale seront prises en considération

\*\*\*\*\*

**La séance est levée par Monsieur le Président à 22h**

Les comptes rendus du Comité syndical, des commissions de la CCG, du conseil municipal de Vulbens et du SIV sont à votre disposition en Mairie, sur le site internet de la commune [www.vulbens.fr](http://www.vulbens.fr) (n'hésitez pas à consulter les actualités, le site est régulièrement mis à jour) et sur le site internet de la CCG [www.cc-genevois.fr](http://www.cc-genevois.fr).

*La secrétaire de séance*  
Hélène ANSELME

Le Président  
Florent BENOIT

